



Maître d'ouvrage : Pays / Commune
Maître d'œuvre : Commune de MOOREA - MAIAO
Dessin et infographie : Eric POISIGNON (SAU) / Laura UGOLINI (SAU)
Fonds cartographiques : Service de l'urbanisme

Copie certifiée conforme
(arrêté n° 2020 / CM du 10 septembre 2021)
(Parution au J.O.P.F. 75 du 17 septembre 2021, p. 22263)

- Légende :**
- Bande des 70 mètres (vitesse réduite à 5 noeuds)
 - Accès à la mer
 - Accès public à la baignade
 - Accès public au littoral
 - Accès public pour la mise à l'eau
 - Sites de baignade
 - Zone de gestion des ressources par le comité de gestion de pêche de Moorea
 - Zones de vocation de pêche durable et équilibrée
 - Zones de pêche interdite
 - Zones de pêche interdite, avec exceptions
 - Zones de pêche ordinaire
 - Balisage
 - Chenal de navigation
 - Périmètre de police des baignades (300 mètres)
 - Réseaux
 - Récif frangeant
 - Gestion par le Port autonome de Papeete

